

Personnage officiel

OBJECTIF

Cette politique a pour objet de présenter les personnes autorisées à bénéficier du statut de personnage officiel par le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec.

PRÉALABLE

Cadre légal

- Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), articles 92 et 92.0.1;
- Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 34), article 53;
- Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille (chapitre A-6.002, r. 3);
- Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille (chapitre A-6.002, r. 4);
- Règlement sur les privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger, aux membres de leur famille et à ce bureau (chapitre A-6.002, r. 5).

MODALITÉS D'APPLICATION

Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec détermine, en application des conventions internationales ou des ententes conclues, les personnes qui ont le statut de personnage officiel et les organismes dont les employés ont ce statut.

Pour la durée de son affectation, un personnage officiel peut se faire délivrer par la Société un permis de conduire (ou probatoire) correspondant à celui dont il est titulaire, et ce, sans examen de compétence. Les conditions suivantes doivent cependant être remplies :

- il est titulaire d'un permis de conduire valide délivré par son pays d'origine ou par le pays où il était en poste auparavant;
- il est inscrit auprès du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;
- il n'exerce aucune entreprise, charge ou emploi au Québec autre que sa fonction auprès du gouvernement ou de l'organisme qu'il représente;
- il acquitte les frais administratifs du permis et la contribution d'assurance¹.

Le personnage officiel doit présenter les documents originaux suivants :

- les documents permettant d'établir son identité;
- la lettre du Protocole attestant qu'il est inscrit auprès du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

1. Le personnage officiel est exempté du paiement des droits du permis et de la taxe sur la contribution d'assurance.

- le permis de conduire délivré par une autorité administrative non canadienne;
- les documents permettant d'établir son expérience de conduite;
- une traduction officielle, pour tout document rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

En date de la rédaction de la présente politique, les personnes suivantes, leur conjointe ou conjoint (auquel elles sont liées par un mariage ou une union civile) et leurs enfants majeurs qui sont financièrement à leur charge et qui résident avec eux ont le statut de personnage officiel octroyé par le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

- un membre d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire (sauf le personnel de service);
- un délégué commercial d'un pays et son adjoint;
- un employé (sauf le personnel de service) :
 - de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et un membre d'une représentation d'un État qu'elle accrédite;
 - de l'Association des centres de recherche sur l'utilisation urbaine du sous-sol;
 - de Biblionef international;
 - du Forum international de Montréal;
 - du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone;
 - de la Société internationale de télécommunication aéronautique (SITA);
 - de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable;
 - de la Fédération internationale des pilotes de ligne (IFALPA);
 - du Centre mondial d'excellence des destinations (CED);
 - du Conseil international des aéroports (ACI);
 - d'une organisation internationale non gouvernementale reconnue par le gouvernement du Québec.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La Direction du développement en permis-immatriculation et du soutien administratif, en collaboration avec le Service du comportement des usagers de la route, est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de cette politique.